

Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Non concerné
Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné
ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	
Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets Les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs économiques, en partenariat avec les pôles de compétitivité et les organismes professionnels sont invités à participer à la promotion de l'écologie industrielle territoriale lors de la mise en oeuvre de projets de préservation ou de réduction de la pollution des ressources en eau. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs économiques sont invités à mener les aménagements ou réhabilitations selon des critères écoresponsables, en : <ul style="list-style-type: none"> - visant la réduction des consommations des énergies fossiles et de matériaux (via, par exemple, un système de récupération de chaleur issue des eaux usées) ; - favorisant les toilettes sèches (par exemple pour les campings) et la <u>collecte séparative des urines</u> en cas de nouvelle urbanisation ou de possibilité de déconnexion de sites importants, comme préconisé par <u>la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique</u>, moyennant l'existence de débouchés pour ces <u>filières</u>. 	Le règlement de la ZA vise à une gestion plus économe des ressources et à une meilleure gestion des déchets avec notamment la mise en place d'une zone commune de gestion des déchets.
Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone Les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs économiques sont invités à déployer une stratégie « bas carbone » lors de la réalisation de nouveaux projets liés à l'eau (système de traitement par exemple), en effectuant	Le projet de ZA vise une gestion économe de l'eau et souhaite limiter les rejets de carbone.

C Compatible / NC Non Concerné

un bilan carbone des différentes solutions envisagées et en intégrant les conclusions de ces bilans dans le choix du projet retenu.	
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : ASSURER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
ORIENTATION 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Disposition 4.1.1. Adapter la ville aux canicules	Non concerné
Disposition 4.1.2. Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE Les <u>SAGE</u> doivent assurer la protection des zones les plus propices à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols pour la recharge naturelle des nappes, y compris alluviales, en cohérence avec <u>L'avis du conseil scientifique du comité de bassin sur le risque sécheresse</u> . À ce titre, ils peuvent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • délimiter et cartographier, sur la base d'un diagnostic du territoire et selon des critères topographiques, hydrogéologiques, hydroécologiques et <u>pédologiques</u>, les zones les plus propices à l'infiltration des eaux pour la recharge naturelle des nappes ; • encourager une occupation du sol et des pratiques favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol : limitation de l'imperméabilisation des sols, amélioration de la qualité des sols, etc. ; • mener, en particulier sur les zones pré-identifiées, des actions de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels agricoles, sur les pratiques et modes d'occupation du sol favorables à l'infiltration de l'eau. 	Un bilan de compatibilité avec le SAGE de Beauce a été réalisé et est disponible en annexe du dossier.
Disposition 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné
ORIENTATION 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	
Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de	Non concerné

C Compatible / NC Non Concerné

ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE-PGRI]	
Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné
Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable Les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents sont invités à sensibiliser les usagers des services publics d'eau potable à limiter leur consommation en adoptant des comportements plus sobres, surtout en période de sécheresse. Les collectivités et établissements publics sont invités à étudier, dans leur <u>schéma directeur d'alimentation en eau potable</u> , la mise en place d'une tarification de l'eau potable incitative en termes de limitation de la consommation d'eau potable (progressive et/ ou saisonnière), conformément aux dispositions de l'article <u>L. 2224-12-4 III</u> du Code général des collectivités territoriales. Elle peut être combinée à une tarification sociale en faveur des plus démunis. Les collectivités et établissements publics sont invités à favoriser l'utilisation d'eau de pluie comme alternative à l'eau potable pour tous les usages où cela est possible comme l'arrosage des espaces verts urbains, le nettoyage des voiries et des véhicules, les toilettes des bâtiments publics, etc. Les collectivités et établissements publics sont invités à consacrer au moins une partie de leurs espaces verts à des espèces végétales et à des pratiques économes en eau afin de sensibiliser et former les citoyens. Les collectivités et établissements publics sont invités à fiabiliser leurs réseaux	

C Compatible / NC Non Concerné

<p>d'eau potable afin que ceux-ci aient un <u>rendement</u> en constante augmentation pour tendre vers le taux de 80 % ou un Indice linéaire de perte inférieur à 1,5 m³/km/j, ceci afin de limiter le gaspillage d'une eau traitée, même si elle retourne au sous-sol, et de l'énergie nécessaire aux pompages et traitements.</p> <p>Les financeurs publics sont invités à conditionner leurs aides aux infrastructures de production et de transport d'eau potable au respect de l'obligation de renseignements du Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) et de l'atteinte d'un rendement minimal ou d'une évolution à la hausse depuis 5 ans de ce rendement.</p> <p>Les aménageurs et architectes sont invités à favoriser une gestion économe de l'eau dans la conception et l'équipement des bâtiments.</p>	<p>Une gestion économe de l'eau sera préconisée dans le règlement de lotissement. Une partie des eaux de pluies seront notamment récupérées.</p>
<p>Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises</p> <p>Les entreprises sont invitées à rechercher et mettre en place, sur l'ensemble de leur chaîne de production, des procédés permettant de réduire leur consommation en eau. Quand cela s'avère pertinent et contribue à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, les acteurs économiques sont invités, au-delà de la sobriété et du recyclage de leurs propres eaux, à diversifier leur approvisionnement (eaux de pluies, eaux provenant d'autres entreprises, <u>eaux usées traitées</u>).</p>	<p>Une gestion économe de l'eau sera préconisée dans le règlement de lotissement.</p>
<p>Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation</p>	<p>Non concerné</p>
<p>ORIENTATION 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</p>	
<p>Disposition 4.4.1. S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Disposition 4.4.2. Mettre en oeuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire</p>	<p>Non concerné</p>

C Compatible / NC Non Concerné

Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné
Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non concerné
Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Non concerné
Disposition 4.4.7. Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non concerné
ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	
Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné
Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné
Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné
ORIENTATION 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	
Disposition 4.6.1. Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné
Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce	Un bilan de compatibilité avec le SAGE de Beauce a été réalisé et est disponible en annexe du dossier.
Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	Non concerné

C Compatible / NC Non Concerné

Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné
Disposition 4.6.5. Modalités de gestion de l'Aronde	Non concerné
ORIENTATION 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	
Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné
Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Non concerné
Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné
Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craies du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Non concerné
ORIENTATION 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	
Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné
Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : AGIR DU BASSIN A LA COTE POUR PROTEGER ET RESTAURER LA MER LE LITTORAL	
ORIENTATION 5.1. 131 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	
Disposition 5.1.1..131	

C Compatible / NC Non Concerné

Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné
Disposition 5.1.2.131 Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné
ORIENTATION 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	
Disposition 5.2.1. Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné
Disposition 5.2.3. Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné
Disposition 5.2.4. Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné
ORIENTATION 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	
Disposition 5.3.1. Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné
Disposition 5.3.3. Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné
Disposition 5.3.4. Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné
ORIENTATION 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	
Disposition 5.4.1.	

C Compatible / NC Non Concerné

Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
Disposition 5.4.2. Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Non concerné
Disposition 5.4.3. Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné
Disposition 5.4.4. Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné
Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné
ORIENTATION 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	
Disposition 5.5.1. Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné
Disposition 5.5.2. Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné
Disposition 5.5.3. Adopter une approche intégrée face au risque de submersion [disposition SDAGE - PGRI]	Non concerné
Disposition 5.5.4. Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine [disposition SDAGE - PGRI]	Non concerné